

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DFPE 124 : Réalisation d'un équipement de petite enfance – avenant de prolongation d'une convention de subventionnement (999.600 euros maximum) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du 8ème Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) ;

Vu la décision d'engagement de crédits de la CAF de Paris en date du 21 novembre 2017, par laquelle la Caisse a consenti à la Ville de Paris une aide financière d'un montant total maximum de 999.600 euros en vue de la réalisation d'un équipement d'accueil de la petite enfance 3/5 rue Préault à Paris 19^e ;

Considérant que la Ville était tenue, aux termes de cette convention, d'achever le programme dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits ;

Considérant que le délai d'achèvement de l'opération, dont la convention a expiré le 21 novembre 2020, n'a pu être respecté en raison notamment des demandes de l'Inspection Générale des Carrières ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger la durée de la convention en tenant compte de la nouvelle date prévisionnelle de livraison, et établi un projet d'avenant en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de subventionnement de l'équipement susvisé ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, l'avenant de prolongation d'une convention de subventionnement joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO